



Région Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan
CS 51 857
Besancon CEDEX
0 970 289 000

**CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS
ET À LA RÉMUNÉRATION RÉGION**

Juillet 2023 - V1

Conditions d'accès aux formations et à la rémunération Région

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Dispositifs Région

Situation à l'entrée
en formation

Personne sans activité professionnelle à la recherche d'un emploi inscrite ou non à Pôle emploi (de plus de 16 ans)	Personne en activité professionnelle salarie ou indépendant (auto-entrepreneur ...)					Autres situations	
	Démissionnaire		A la recherche d'un emploi			JE SUIS À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI : J'ai un revenu à temps partiel : Compatible avec le suivi de la formation, dans la limite de 48 heures d'activité par semaine (formation + emploi) et une moyenne hebdomadaire de 44 heures sur une période de 12 semaines et un maximum de 10 heures par jour.	A temps plein
✓ Disponibilité du service public ✓ Congés sans solde ou sabbatique	CDI temps plein	CDI /CDD temps partiel	Inscrit PE	Non inscrit PE	Retraité inscrit à PE		

E2C / DAQ / QUALIFICATION voir détail ci-dessous A	Accès formation	✓ Condition 1*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
	Rémunération	✓	✓ Condition 2**	✓	✓	✓	✓ *	✗ La Région prendra le relais si le CSP s'arrête en cours de formation	✓	✗	✗

Qualification : Programme qualifiant de la Région = formations dans de nombreux domaines y compris dans le domaine du sanitaire et social. A ne pas confondre avec les formations sanitaires et sociales niveau 3 et 4 et + ci-dessous

DISPOSITIF DE FORMATION LINGUISTIQUE A	Accès formation	✓ Condition 1*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
	Rémunération	✓	✓ Condition 2**	✓	✓	✓	✓ *	✗ La Région prendra le relais si le CSP s'arrête en cours de formation	✓	✗	✗

PROJET CRÉATION REPRISE ENTREPRISE A	Accès formation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	Si vous êtes dans une des situations ci-dessus- contactez directement par mail le service création reprise entreprise: creationreprise@bourgognefranche.comte.fr
	Rémunération	✓	✓ Condition 2**	✓	✓	✓	✓ *	✗ La Région prendra le relais si le CSP s'arrête en cours de formation	✓	✗	

ACTIONS SPÉCIFIQUES voir détail ci-dessous	Accès formation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
	Rémunération	✓	✓ Condition 2**	✓	✓	✓	✓ *	✗ La Région prendra le relais si le CSP s'arrête en cours de formation	✓	✗	✗

Attention ces informations ci-après sont soumises à une décision de prise en charge Région annuelle - Exemples d'actions spécifiques :

Actions spécifiques avec prise en charge formation + rémunération : DAEU - Avec prise en charge formation uniquement : CNAM - Avec prise en charge rémunération uniquement : UEROS, Lycée nouvelle chance, formations dispensées par LADAPT.

VAE	Accès formation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
------------	-----------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	Formations paramédicales : ambulancier, aide-soignante et auxiliaire de puériculture / Formations sociales : accompagnant éducatif et social (AES).											
	Sanitaire et social : niveau BAC et infra BAC A	Accès formation	✗	✓ Condition 3 ***	✗	✗	✗	✗	✗	✓ Condition 3 ***	✗	✗
Rémunération <small>Uniquement si prise en charge du coût de formation</small>		✗	✓ Condition 2**	✓	✓	✗	✗	✗	✗ La Région prendra le relais si le CSP s'arrête en cours de formation	✓	✗	✗ Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse (sous conditions)
Sanitaire et social : niveau sup	Formations : infirmier(e) - moniteur éducateur - technicien de l'intervention sociale et familiale - assistant de service social - conseiller en économie sociale et familiale - éducateur de jeunes enfants ou spécialisé ou technique spécialisé. Pour les autres formations sanitaires et sociales - contactez directement le service sanitaire et social : formationsanitairesociale@bourgognefranche.comte.fr .											
	Accès formation	✗	✓ Condition 3 ***	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓ Condition 3 ***	✗	✓ Uniquement pour apprenant en formation initiale
Rémunération	✗ Aucune rémunération région n'est mobilisable pour ces formations										✗ Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse (sous conditions)	

Sélection d'entrée pour les formations sanitaires et sociales

A Dispositifs éligibles à l'aide complémentaire : l'ensemble des stagiaires entrant sur ces dispositifs pourra en bénéficier quelle que soit sa situation à l'entrée (sauf actifs à temps plein). Sous réserve de la prise en charge de la formation par la Région.

* Rémunération : Retraités vérifiez si cumul auprès de la caisse de retraite (si revenus > à un certain montant, la pension peut être supprimée).

Condition 1* : Les fonctionnaires en disponibilité, les personnes en congé sans solde ou congé sabbatique peuvent bénéficier de la rémunération sous réserve : 1 : Etre inscrit à Pôle Emploi - 2 : que la disponibilité/le congé couvre la durée de la formation.

Condition 2** : Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée peuvent bénéficier de la rémunération sous réserve : d'un temps de latence de 60 jours calendaires (entre la date de fin réelle du contrat et la date de début du droit à la rémunération Région).

Condition 3*** : Etre inscrit à Pôle Emploi et sous conditions des critères d'éligibilité, contactez directement le service sanitaire et social pour valider la prise en charge du cout de la formation : formationsanitairesociale@bourgognefranche.comte.fr.



Simuler le montant de votre rémunération : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/simuler-ma-remuneration>